



## victime d'un accident de la circulation

Par **goni 64**, le **15/12/2010** à **16:28**

bonjour à tous

j ai été victime d'un accident de laroutele 31/07/2010

j ai déposé plainte

la personne responsable n'était pas assurée

voila je viens de recevoir ma convocation devant le tribunal correctionnel les chefs d inculpation pour lui sont  
blessures involontaires  
défaut d'assurance  
maintien d un vehicule sans controle technique

je voudrais savoir

si je suis obligé d aller à l audience ou si je peux me faire représenter par l'avocat de mon assurance ( au frais de mon assureur)( personnellement j epense que etre presente me fera plus de mal qu autre chose )

mon indemnisation dépend t elle de cette audience ??ou viendra t elle plus tard et lorsque mon assureur m aura indemniser mon assureur portera t elle plainte contre le responsable

puis je pretendre à des dommages et interets auprès du responsable et à une indemnisation de mon assurance ou les deux ne sont pas cumulables??

merci d avance de votre réponse